



ADSM

Association pour le Développement des Sports en Montagne

190 Place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX

T 04 50 53 00 88 – F 04 50 53 48 04

CONTRAT DE FORMATION

Les soussignés :

1. **ADSM** (Association-Développement des Sports de Montagne)
Adresse : Compagnie des Guides de Chamonix.
190 Place de l'église
74400 Chamonix Mont-Blanc
Tél : 04-50-53-00-88
Numéro de déclaration d'activité 82 74 01 663 74
2. NOM – PRENOM – ADRESSE du contractant
▶ ci-après : désigner le stagiaire

Ce contrat est conclu en application de l'ART. L920 – 13 du code du travail.

ARTICLE I :

En exécution du présent contrat, l'ADSM s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

PREPARATION AU PROBATOIRE D'ASPIRANT GUIDE MODULE D'ETE : ESCALADE

ARTICLE II :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de sport (code 411) prévue par l'ART. L920 – 13 du code du travail. Elle a pour objectif, la préparation à l'examen probatoire du diplôme d'aspirant guide de haute montagne.

La durée de la formation est fixée à 11 jours.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

ARTICLE III :

Les stagiaires inscrits à l'examen du probatoire d'aspirant guide seront prioritaires dans cette action de formation.

ARTICLE IV :

La formation se déroulera du **8 au 24 juin 2009**.

Elle aura lieu à Chamonix.

Le minimum d'inscrits par session doit être de 4 personnes.

Les moyens pédagogiques mis en oeuvre sont :

- une individualisation de la formation
- La mise en place d'ateliers reflétant les conditions d'examen

La validation des acquis s'effectue lors d'examens blancs à la fin de chaque semaine. Les personnes encadrant la formation, sont titulaires du diplôme de guide de haute montagne.

ARTICLE V :

Annulation :

Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R. En cas de désistement 45 jours et plus avant le départ, les sommes versées vous seront remboursées sauf retenue d'une somme forfaitaire de 45 € par personne. A moins de 45 jours du départ, votre désistement entraînera les retenues suivantes :

- 45 à 21 jours : 25 % du montant
- 20 à 8 jours : 50 % du montant
- 7 à 2 jours : 75 % du montant
- moins de 2 jours : 90 % du montant

ARTICLE VI :

Le coût de la formation 2009 est de **710 euros**.

Ce prix inclut uniquement la prestation des encadrants.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix sus mentionné selon les modalités de paiement suivantes :

1^{er} versement à l'inscription de **30% soit 213 euros**.

Le solde, **497 euros**, sera à verser lors de l'entrée en formation.

ARTICLE VII :

Interruption du stage (modalités financières) :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme ou par l'abandon du stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au pro-rata temporis de leur valeur prévues au présent contrat.

ARTICLE VIII :

Cas de différends

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bonneville sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

à le

Pour le stagiaire
(NOM – Prénom)

Pour l'organisme de formation
(NOM – Prénom et qualité)



ADSM

Association pour le Développement des Sports en Montagne

190 Place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX

T 04 50 53 00 88 – F 04 50 53 48 04

ADSM FORMATION

**MODULE D'ETE : ESCALADE
DU 8 AU 24 JUIN 2009**

Fiche d'inscription

NOM – Prénom :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

SITUATION PROFESSIONELLE :

AVEZ-VOUS DEJA PASSE LE PROBATOIRE ? :

► Joindre une liste de 20 courses,
la plus représentative de votre niveau.